



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le
ID : 033-213305428-20211204-2021330412-DE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC - SEANCE DU 4 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre décembre à neuf heures trente, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	27/11/2021
En exercice	15	Date de la séance	04/12/2021
Présents	10	Heure de la séance	9H30
Votants	14	Lieu de la séance	Salle Polyvalente
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine		X	BEC Dominique
CARRIE Geneviève		X	MALARET Stéphane
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal	X		
CANO-DUMONT Geneviève	X		
CATALOGNA Magali	X		
CASTREC Yves	X		
GISTAIN Marie-Angèle		X	LEON Frédéric
GUERIN Evelynne	X		
HAGUENIN Mélanie		X	
HAUCHARD Béatrice		X	Cyril REBEL
LENE Luc	X		
LEON Frédéric	X		
REBEL Cyril	X		

Secrétaire de séance : Geneviève CANO-DUMONT

N° 2021/33-0412 - DÉLIBÉRATION PORTANT LA DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022

Pour faire suite à l'étude de l'Eglise de Saint Cibard par le cabinet ARCHITECTURE PATRIMOINE, la commission Bâtiments-Cimetière, après réunion de concertation avec l'association Les Amis de Saint Cibard, a validé la liste de travaux à effectué en priorité pour sauvegarder ce patrimoine communal non protégé aux Monuments Historiques.



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le

ID : 033-213305428-20211204-2021330412-DE



- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 14

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Vézac, le 6 décembre 2021

Pour copie conforme,
Le Maire,

Dominique BEC

